

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 26

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - M. CHAULET – Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD – M. LAVIGNE - M. GHION – Mme COUDERC - M. PAGES - Mme ROSINA - Mme PUJO – Mme CAZES - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

Mme BRANA à M. CAMAZZOLA  
M. GARROUSSIA à Mme CAUQUIL  
Mme GOULU-MARTINAT à M. GHION  
Mme LALANNE à M. GHIO  
M. RIVIERE à Mme MARIE

Excusé absent : M. FAURE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : Mme Sophie CAUQUIL

**Objet : Élections Professionnelles : nombre de représentants du personnel et représentativité femmes / hommes au sein du CST.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39,  
Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leurs statuts ainsi que la liste de leurs responsables, en date du 19 mai 2026,

Considérant que la délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales, conformément à l'article R252-36 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le comité social territorial comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

◆ **Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Effectifs des agents relevant du CST au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants

Entre 200 et 999	De 4 à 6 repr
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte, dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial de la commune de Vic-Fezensac, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 3 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

#### ◆ Représentativité femmes – hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 32
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 31

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires des personnels membres du Comité social territorial et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 2 femmes et 1 homme représentés au Comité social concerné.

- De prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Publié le 12/06/2026

Transmis en Préfecture le 12/06/2026

**Pour extrait certifié conforme,**

Vic-Fezensac le 8 juin 2026

Madame le Maire,

**Barbara NETO**

